

L'an Deux Mil Neuf, le vingt et un Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt huit Septembre Deux Mil Neuf.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

L'an Deux Mil Neuf, le vingt huit Septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un Septembre Deux Mil Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. MM. AUMASSON. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA-CASADO. AUDY. MM. RODRIGUE. M. HUGOT. Mmes DALEME-LOCHOU. PASTOR-DUBY. PTAK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à Françoise LIABOT  
 M. AUBERT → pouvoir à Michel TESTUT  
 Mme DELTEIL-LAUGERE → pouvoir à Sarasvady GRAND  
 M. CASOURANCQ → pouvoir à Jean-François GROUSSIN  
 M. TESTU  
 Mme DUPEYRAT → pouvoir à Sylvie PTAK  
 M. FLAMIN → pouvoir à Michel TOUCHARD

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**MODIFICATION HORAIRES LUDOTHEQUE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2009**

**ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA**

**ELARGISSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE KERUEL, PUYFERRAT, PUY DE L'ARCHE :**

- **ENQUETE PUBLIQUE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**
- **CONVENTION GEOMETRE**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2009 – AVENANT N°1 LOTS 1 ET 2 ENTREPRISE EUROVIA**

**ETUDE COMPLEMENTAIRE MAJOURDIN : ATTRIBUTION MARCHÉ**

**TRAVAUX ABBAYE ATTRIBUTION : MARCHES DE TRAVAUX**

**TRAVAUX ABBAYE MISSION SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE**

**RESTAURANT SCOLAIRE**

**TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

**INTEGRATION VOIRIE DANS DOMAINE COMMUNAL**

**CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES GREZES  
ACQUISITION/CESSION SOCIETE LES GLYCINES**

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PARKINGS**

**EMPRUNT 2009**

**ELECTRIFICATION EGLISE ABBATIALE/DEMANDE SUBVENTION DRAC CONSEIL  
GENERAL REGION/MAITRISE D'OEUVRE**

**EMPLACEMENT RESERVE/CESSION GENESTE COMMUNE/CONVENTION DE GEOMETRE**

**BALAYAGE DES RUES/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES/COMMUNE DE  
MARSAC**

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE/AVENANT N°3 LOT 12/ENTREPRISE  
DELCAMBRE**

**SECTEUR DE L'ABBAYE CONVENTION GEOMETRE**

**ASSAINISSEMENT 12EME TRANCHE/STATION DE RELEVAGE/CONVENTION GEOMETRE**

**CESSION LAROUMANIE CONVENTION GEOMETRE**

**CONCERT DU 20 SEPTEMBRE**

**CONTRAT MULTIRISQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX/AVENANT**

**MONTE HANDICAPES/ECOLE ELEMENTAIRE/CONTRAT DE MAINTENANCE**

**MANIFESTATIONS**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

Monsieur TESTUT Michel, Maire, informe que deux points ont été omis dans l'ordre du jour de la présente séance mais qu'ils figuraient dans la note de synthèse et doivent faire l'objet de délibérations, il s'agit de :

- **l'emplacement réservé/cession Geneste Commune/convention de géomètre**
- **le concert du 20 Septembre.**

Monsieur Michel TESTUT souhaite retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- tarifs centre de loisirs
- cession Laroumanie/**Convention géomètre.**

### **MODIFICATION HORAIRES LUDOTHEQUE**

Madame DE PISCHOF, Adjointe déléguée, expose que, compte tenu de la modification des horaires d'écoles, la ludothèque adopte les horaires d'ouverture au public suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

#### **Périodes scolaires**

Lundi au vendredi de 8 H 30 –11 H 30 et de 15h30 à18h00  
Samedi fermeture

### Vacances scolaires

Lundi – mardi-mercredi- jeudi-vendredi 8h30 à 11h30 / 15h30 à 18h00

Fermeture :

Les samedis , les mercredis du mois de juillet ,le mois d'août et une semaine au vacances de Noël.

L'Assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2009

Monsieur TESTUT, Maire, propose la modification du tableau des emplois prenant en compte :

- **les avancements de grade et promotions internes suivantes :**
  - avancement de grade : Aline BRETON d'adjoint administratif 2 c à adjoint administratif 1c à compter du 01/11/2009,
  - promotion interne Alain RICHARD adjoint technique 1 c à agent de maîtrise au 01/11/2009,
  - promotion interne de Thierry LARIVIERE d'adjoint technique principal 2c à agent de maîtrise à compter du 01/11/2009.
- **la titularisation de trois postes contractuels**

Monsieur GENESTE pour 15 heures hebdomadaires à compter du 1/11/2009,  
Madame FARGEOT au 01/11/2009 pour 12 heures hebdomadaires,  
Madame PASCOLO au 01/11/2009 pour 28 heures hebdomadaires en remplacement de Sylviane DEBET admise à la retraite.

- **la création de deux postes pour des agents ayant réussi les examens de catégorie B**

Magali COLINET adjoint d'animation 1c au grade d' animateur au 01/11/2009 pour la direction du centre de loisirs

David GAUTHIER adjoint technique 2 c au grade de technicien supérieur au 01/11/2009

- **l'augmentation du volume horaire de 11 agents,**

tenant compte des modifications ou créations des services (restauration scolaire, centre de loisirs du mercredi, à l'animation « temps du repas », temps scolaire, entretien d'espaces supplémentaires à l'école

primaire, augmentation de l'encadrement du personnel de surveillance à la garderie de l'école maternelle, l'Age d'Or

- **la création d'un poste de cuisinier contractuel** (environ 21h hebdo temps de travail annualisé sur treize semaines d'ouverture du service CLSH) due pour partie à la prise en charge de la confection des repas au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et au renforcement des effectifs du restaurant en périodes scolaires (mise en place des deux services) : création au 01/10/2009 pour une durée de six mois.
- **la création de deux postes occasionnels d'agent technique** pour assurer pendant les vacances scolaires au centre de loisirs l'entretien des locaux ( environ 11h hebdomadaire en temps de travail annualisé sur treize semaines d'ouverture du service) ; création pour une année à compter des vacances de Toussaint 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ensemble de ces propositions et le nouveau tableau des emplois joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de ces décisions.

### **ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA**

Monsieur TESTUT, Maire, indique que dans le cadre de l'assainissement, la Commune a recours à une entreprise pour le nettoyage d'ouvrages.

Après négociation, il est proposé de souscrire avec l'Entreprise SANITRA un contrat définissant les conditions financières administratives juridiques et techniques de leurs interventions pour l'entretien régulier concernant d'une part cinq postes de relèvement pour un prix de 480 € HT (deux fois par an et par poste ) et d'autre part un panier dégrilleur pour un montant de 85 € HT par mois.

L'entreprise s'engage également contractuellement à intervenir si nécessaire en urgence.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des présents

L'assemblée autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer le contrat correspondant.

### **ELARGISSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE KERUEL, PUYFERRAT, PUY DE L'ARCHE**

- **ENQUETE PUBLIQUE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur TESTUT, Maire, rappelle à l'Assemblée que le projet de l'opération de voirie inscrit en emplacement réservé au PLU sous le n° 40 comprend l'élargissement des voies suivantes : chemins de Kéruel, de Puyferrat et du Puy de l'Arche.

Il est précisé que le chemin de Kéruel a déjà fait, dans sa partie basse, l'objet d'acquisition de terrains en 2007 afin de permettre le ramassage des ordures ménagères.

Il s'agit aujourd'hui :

- de régulariser l'élargissement des chemins de Puyferrat et du Puy de l'Arche.
- de réaliser l'élargissement de la partie haute du chemin de Kéruel.

Un accord amiable est intervenu sur la base d'une cession gratuite avec la plupart des riverains. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les actes de transfert de propriété avec ces propriétaires (MM MAURY, Groupement forestier de Plampeyre – SC Particulier, VARAIGNE, SANTOS, LASJAUNIAS et ROMANOS, BRUN).

Après un an de négociations, il est constaté qu'aucun accord n'est intervenu avec le propriétaire restant, les époux CHARRIERE Jean Claude ; une lettre recommandée avec accusé de réception leur sera adressée.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-3 et R.11-19,
- Vu la circulaire du 26 mars 1993 du ministère de l'intérieur ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26.09.2005,
- Vu l'avis des domaines sollicité le 05 Août 2009,
- Vu le dossier ci annexé relative à la demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire,

Considérant l'absence d'accord amiable de vendre leur bien du propriétaire concerné préalablement consulté

**Décide :**

- d'acquérir les propriétés foncières (cessions gratuites) incluses dans le projet,
- de solliciter des services préfectoraux l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- de solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires
- d'autoriser le maire à signer tous actes de cession amiable (gratuite) avec les propriétaires ayant déjà donné leur accord ou pour tout accord intervenant en cours de procédure.

**ELARGISSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE KERUEL ,PUYFERRAT, PUY DE L ARCHE**

• **CONVENTION GEOMETRE**

L'élargissement des chemins ruraux de Kéruel, de Puyferrat et Puy de l'arche nécessite l'établissement d'un état parcellaire.

Consulté, le Cabinet de Géométrie Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant total de 633,88 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2009 – AVENANT N°1 LOTS 1 ET 2 ENTREPRISE EUROVIA**

Dans le cadre du marché de travaux voirie 2009 lots A et B attribués par marché du 21/03/09 à l'Entreprise Eurovia, il est proposé par Monsieur TESTUT d'augmenter la masse des travaux correspondant à la création d'une voie nouvelle aux Combeaux et l'aménagement de la Rue Jean Jaurès.

Cette proposition correspond :

- pour le LOT A : à un avenant N°1 d'un montant de 28755,12 € TTC portant le nouveau montant du marché à 82 575,18 € TTC.

-pour le LOT B à un avenant N°1 d'un montant de 89 704,37 € TTC portant le nouveau montant du marché à 266 476 € TTC.

La Commission des Marchés Publics, dûment convoquée, a émis un avis favorable le 10 Septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les avenants correspondant.

**ETUDE COMPLEMENTAIRE MAJOURDIN : ATTRIBUTION MARCHE**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique à l'Assemblée que pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 25/05/2009, une consultation sous forme adaptée (dialogue compétitif ) a été lancée le 27 Juillet avec remise des candidatures le 2 Septembre à 16 heures.

Le 8 Septembre 17 heures, la Commission des Marchés Publics a retenu trois candidats admis à présenter une offre :

- CREHAM
- ATEL
- TRAVERSESES ARCHITECTURE

Dans le cadre d'un dialogue compétitif, les trois équipes seront auditionnées le 02 Octobre 2009.

### **TRAVAUX ABBAYE ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2009, l'Assemblée s'est prononcée favorablement pour engager un programme de réfection de l'église abbatiale et pour réaliser en 2009 un première tranche de travaux.

Une consultation des entreprises a été lancée le 27 Juillet 2009 pour cinq lots avec remise des offres le 11 septembre 2009 à 16 heures.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 14 Septembre 2009. Le choix des entreprises est présenté en séance après vérification et analyse des propositions par notre maître d'œuvre Monsieur Philippe OUDIN.

N° du lot	Dénomination du lot	Estimation APD HT	Entreprise retenue	Montant HT			TOTAL HT
				Tranche ferme (TF)	Tranche conditionnelle 1 (TC1)	Tranche conditionnelle 2 (TC 2)	
1	Maçonnerie – pierre de taille	325 683.64	QUELIN	122846.35	82599.24	61 935.82	267381.41
2	Couverture	51 569.19	DEMOMPION	5213.39	24 989.94	14 352.90	44 556.23
3	Charpente bois	58 887.73	MCCC		18 899.91	69 134.80	88 034.71
4	Menuiserie	2 500.00	MCCC		3 620.00		3 620.00
5	Peintures murales	10 691.44	H.LORNELLE	1 469.25	8 527.10		9 996.35
	<b>TOTAL HT</b>	<b>449 332.00</b>		<b>129 528.99</b>	<b>138 636.19</b>	<b>145 423.52</b>	<b>413 588.70</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

### **TRAVAUX ABBAYE MISSION SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE**

Une consultation pour une mission SPS et une mission de contrôle technique a été lancée le 1<sup>er</sup> Septembre 2009 avec une remise des offres au 25 Septembre 2009.

Les résultats sont présentés en séance :

- Sécurité Protection Santé

Considérant que dans ce type de travaux la mission de contrôle technique n'est pas obligatoire le conseil décide de ne pas donner suite à cette consultation.

Concernant la mission SPS, les résultats sont présentés en séance :

Entreprise	Catégorie de l'opération	Temps passé (jours)	Montant € HT	Montant € TTC
<b>SOCOTEC</b>	2	4,257	1 750,00	2 093,00
<b>APAVE</b>	2	35h (soit en journées de 8h00 ): 4,375	1 750,00	2 093,00
<b>SPS PERIGORD</b>	2	5,625	1 710,00	
<b>PGC</b>	2	35,50 h (soit en journées de 8h00 ): 4,437	1 491,00	1 783,24
<b>VERITAS</b>	3	Non connu	1 920, 00	2 296,32

Après avis du maître d'œuvre, il est proposé de retenir le bureau SPS PERIGORD.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité et autorise la signature de la convention d'honoraires correspondante.

## **RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU PROJET**

Consulté les services de l'Agence Technique Départementale ont présenté un projet d'agrandissement du restaurant d'enfants à l'école élémentaire. L'étude est présentée et commentée en séance.

Ce projet comporte trois phases fonctionnelle de réalisation chiffrées comme suit :

1. La première concerne en priorité l'extension de l'espace stockage des denrées	125 000 € HT
2. La seconde la cellule de fabrication	110 000 € HT
3. Pour terminer et si nécessaire l'agrandissement d'une salle de restauration	70 000 € HT.

Il est indiqué que ce projet est susceptible d'obtenir des subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des services de l'Etat (DGE) du Conseil Général, de la CAP (fonds de concours) et de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la poursuite du projet
- autorise le lancement d'une consultation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre consultation qui sera réalisée sous forme adaptée.

## **INTEGRATION VOIRIE DANS DOMAINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal a été informé de la demande de la SA Clairisienne en vue d'intégrer le lotissement de CHERCUZAC dans le domaine public communal.

La procédure prévue à l'article L 318.3 et R.318.10 du code de l'urbanisme autorise le transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de compétence préfectorale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des réseaux et des voies émet un avis favorable à l'incorporation.

- réseaux eaux pluviales
  - SAUR réseau eau potable
  - Eclairage public
  - Alimentation électrique et gaz
  - Voirie et trottoirs
- Sollicite des services de la préfecture de Dordogne l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement réalisé par la SA CLAIRSIENNE au lieu dit Chercuzac.
  - Dit que les frais notariés seront à la charge de la SA CLAIRSIENNE.

## **CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES GREZES ACQUISITION/CESSION SOCIETE LES GLYCINES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la Société LES GLYCINES représentée par Monsieur DANEDE sollicitant le changement d'assiette partiel du chemin des Grèzes.

Cette opération nécessite de procéder à une enquête publique d'une durée de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de soumettre à l'enquête publique ce changement d'assiette d'une partie du chemin rural des Grèzes selon la réglementation en vigueur.

## **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PARKINGS**

La création de deux parkings, l'un situé avenue des Bois et le second rue Jean Jaurès, nécessite la mise en place d'un réseau d'éclairage public dans ces secteurs.

La Commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Parking Avenue des Bois et parking Avenue Jean Jaurès**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **10 811,22 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10ème du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La commune de CHANCELADE s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,
- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10ème de cet investissement,

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux.
- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures
- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de CHANCELADE.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **EMPRUNT 2009**

Le Budget Primitif 2009 s'équilibre par la souscription d'un emprunt de 220 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes financiers : le CREDIT AGRICOLE , DEXIA et la CAISSE D'EPARGNE.

Au vu des propositions le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **220.000,00 EUROS** destiné à financer **Objet du prêt Investissements 2009**

Cet emprunt aura une durée de **20 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4,22 .% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **120,00 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Michel TESTUT, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **ELECTRIFICATION EGLISE ABBATIALE/DEMANDE SUBVENTION DRAC CONSEIL GENERAL REGION/MAITRISE D'OEUVRE**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, à travers l'adoption du budget primitif 2009, a décidé de la réalisation de l'éclairage des stalles à l'église abbatiale.

Consulté le cabinet d'étude INTECH a estimé le montant de ces travaux à 26 097,75€ HT soit 31 212,91 € TTC.

Il est proposé :

- de réaliser ces travaux dans leur intégralité sur l'année 2009 (17 000 € prévus au BP 2009)
- D'attribuer au cabinet INTECH la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage pour un montant forfaitaire de 2870,75 € soit 11 % du montant prévisionnel des travaux
- De solliciter du Conseil Général, de la Drac et de la Région l'attribution d'une subvention.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité et décide de procéder aux opérations de consultation des entreprises sous forme adaptée.

Monsieur GROUSSIN rappelle la notion de développement durable dans l'éclairage et souhaite que, dans un souci environnemental, le Cabinet INTECH ait intégré cette notion dans le projet.

### **BALAYAGE DES RUES/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES/COMMUNE DE MARSAC**

Depuis Septembre 2008, le balayage des rues à CHANCELADE est assuré par convention de prestation de service par la commune de MARSAC.

Celle-ci fournit le véhicule ainsi qu'un chauffeur, la prestation étant facturée selon la formule suivante :

Nombre d'heures mensuelles effectuées + coût horaire (salaire+charge+entretien de la balayeuse, assurance et consommation).

Le coût horaire est fixé à 36 €.

Il est proposé de renouveler aux mêmes conditions cet engagement pour une durée de un an à compter du 01/09/2009 et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

L'Assemblée approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention correspondante.

### **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE/AVENANT N°3 LOT 12/ENTREPRISE DELCAMBRE**

À la demande du maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier :

- remplacement d'une partie du réseau de chauffage existant en chape au « CAMEMBERT » pour un montant de 1786,82 € TTC.

Conformément au Code Général des Marchés Publics, la Commission des Marchés Publics en réunion 08 Septembre 16h a rendu un avis favorable quant à la réalisation de l'avenant n°3 concernant le lot 12.

Un tableau récapitulatif financier de l'opération est communiqué à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'avenant N°3 avec l'entreprise DELCAMBRE pour un montant de 1786.82 € TTC qui portera le montant du marché à 100 338.42 € TTC.

### **SECTEUR DE L'ABBAYE CONVENTION GEOMETRE**

Par délibération du 25 Mai 2009 et dans le cadre des négociations avec l'Evêché, le Conseil Municipal a décidé de la prise en charge des frais d'établissement d'un relevé topographique du site du Logis de l'Abbé.

Consulté le cabinet Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant total de 3 109,60 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

### **ASSAINISSEMENT 12EME TRANCHE/STATION DE RELEVAGE/CONVENTION GEOMETRE**

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Général a décidé de céder gratuitement la parcelle de terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de relevage.

La Commune s'engage en contre partie à prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Consulté le Cabinet Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant total de 956,80 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

### **CONCERT DU 20 SEPTEMBRE**

L'organisation de ce spectacle a nécessité la signature d'un contrat avec l'Ensemble Instrumental de la Dordogne : le contrat pour la production de PABLO MARQUEZ s'est élevé à 2 500 €.

La Commune a pris également à sa charge les frais de location et de déplacement du piano à hauteur de 500 € : cette participation sera reversée à l'Ensemble Instrumental de la Dordogne.

Le prix de l'entrée était de 10 € ; la recette s'est élevée à 840 €.

### **CONTRAT MULTIRISQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX/AVENANT**

Il est indiqué que le présent avenant au Contrat Multirisques des Bâtiments Communaux (police 147 148 JC) prend en compte l'extension et diminution de garanties consécutives à la cession de l'immeuble DUTREUIL Route de CHERCUZAC et à l'acquisition de la propriété Bélingard.

Il modifie la surface assurée qui passe de 12449 m<sup>2</sup> à 12816m<sup>2</sup>.

L'Assemblée approuve cette proposition et autorise la signature de l'avenant au contrat multirisque habitation

### **MONTE HANDICAPES/ECOLE ELEMENTAIRE/CONTRAT DE MAINTENANCE**

L'installation d'un élévateur à l'école élémentaire nécessite d'avoir recours à un contrat d'entretien au delà de l'année de garantie.

La proposition de DUTREIX SHINDLER prend en compte le remplacement des pièces de réparation importantes prévues aux conditions générales du contrat et une visite de maintenance au moins toutes les six semaines.

Le contrat proposé est souscrit pour un montant annuel de 693.68 € TTC d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 avec une facturation trimestrielle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur le maire ou en cas d'empêchement un adjoint est autorisé à signer le contrat correspondant

## **MANIFESTATIONS**

- **DES 10 ANS DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE**

Il est présenté à l'assemblée le programme chiffré des 10 ans de la bibliothèque

### Chiffrage

#### Intervenants extérieurs:

	Communication	Transport	Hébergement	Traiteur 10/10 Soir	Traiteur 10/10 Midi	Philippe BIGOTTO	Maria JALIBERT
Prix en € TTC	495,00	228,00	78,00	300,00	375,00	400,00	1 153,35

L'organisation de cette manifestation prévoit d'avoir recours à des intervenants  
Philippe BIGOTTO  
MARIA JALIBERT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature et de l'étendue des prestations proposées par les intervenants, autorise la signature des conventions correspondantes.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **FINANCES : DM2**

DEPENSES				RECETTES			
INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>							
Dépenses imprévues	816	-6000					
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>							
Matériel de transport	61	10 000		1328 Autres subventions d'équipement transférable	61	10 000	
<b>TRAVAUX VOIRIE - RESEAUX DIVERS</b>							
Matériel de transport	816	6000					
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>10 000</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 000</b>	

L'assemblée adopte ces propositions à l'unanimité.

## **CESSION LAROUMANIE/COMMUNE**

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Combeaux ».

D'une surface de 1393 m<sup>2</sup> et classée en AU1b, cette parcelle se situe à proximité de notre propriété (terrain GONTHIER).

La cession se ferait au prix de 13 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 18 109 €.

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au titre des réserves foncières du budget d'investissement 2009.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié correspondant.

### **ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE / PASS FONCIER 2009**

MICHEL TESTUT rappelle à l'assemblée que par délibération en séance du 25/05/2005 la commune s'est engagée dans le dispositif d'aide à l'acquisition différé du foncier financé par le 1 % logement et destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale.

Dans le cadre de son budget 2009, la commune avait décidé de fixer à 4 opérations individuelles aidées au titre du PASS FONCIER.

Face à la demande, il est proposé d'en financer un supplémentaire sur l'exercice comptable 2009 aux mêmes conditions que définies dans la délibération de principe à savoir :

- Terrain d'une superficie inférieure à 800 m<sup>2</sup> ou se situant sur le lotissement SA CLAIRSIENNE à CHERCUZAC

- 

Suite à délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **AVENANT CONVENTION CAF**

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 5 de la convention de prestation de service garderie pour le périscolaire.

#### **Article 5 – Modalités de paiement et de révision des droits**

- Mode de calcul

La CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon la nature de l'accueil :

- pour les accueils de loisirs ou de scoutisme, l'unité de compte correspond à l'heure enfant payée par la famille si la tarification est faite à l'heure,
- pour les accueils de jeunes, l'unité de compte correspond à l'heure de présence effective du jeune, le cas échéant arrondie à l'unité supérieure.

Pour les accueils de loisirs périscolaires, le calcul de Ps est basé sur les actes facturés en heures enfants dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure si la facturation est faite à l'heure réalisée.

En cas de paiement par forfait ou moyennant une simple cotisation d'inscription, le calcul de la Ps « ALSH » se fait en tenant compte des actes réalisés.

Il appartient au gestionnaire de choisir les modalités de tarification en complétant l'annexe 1.

Pour les séjours organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement, n'excédant pas cinq nuits consécutives, la journée enfant sera assimilée à dix heures enfant, dans le calcul de la prestation de service ordinaire.

Cet avenant prend effet au 01/01/2009 jusqu'au 12/03/2011, date de fin de la convention d'objectifs et de financement auquel il se rattache.

Le Conseil Municipal adopte cet avenant à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant correspondant.

### **ETUDES SURVEILLEES / CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa, la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de recruter temporairement un personnel pour assurer, pendant deux jours par semaine scolaire la surveillance et l'étude surveillée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois à compter de la rentrée scolaire 2009-2010,
- Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon adjoint d'animation et par référence à un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat de travail correspondant.

### **BAIL A LOCATION MONSIEUR. DODIN**

Monsieur DODIN, exploitant à DOLUS D'OLERON réalise sur le territoire la vente au déballage d'huîtres. Suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation à titre précaire pour remiser son véhicule dans la grange située AB 813 pour un loyer mensuel de 10 € forfaitaire payable à l'avance annuellement.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature de cette autorisation d'occupation à titre précaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2009 pour une durée d'un an.

- Monsieur CHEVALARIAS informe l'Assemblée de l'organisation d'une journée Sports-Loisirs le 12 Juillet 2010.
- Martine PAILLER indique que la Ligue de l'Enseignement fêtera ses 80 ans sur Chancelade le 16 Avril prochain.
- Poste : une « votation » sur le maintien du service public est organisé le 03 Octobre 2009 de 10 H à 12 H et de 14 H à 17 H.
- Concernant la crise laitière, il est indiqué qu'un texte sera proposé par les parlementaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

